

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 0 8 JUN 2022

# **ARRETE**

# Temporaire de travaux, d'interdiction de stationner et de restriction de circulation

N° Départ : 944/2022/333/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

#### Vu la demande :

- du 04/07/2022
- de l'entreprise **URBAVAR** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, d'interdiction de stationner et de restriction de circulation,
- nature des travaux : Création cours d'école dans le cadre du programme Oasis pour le compte de la commune de Solliès-Pont,
- lieu : avenue Jean Moulin (dans l'école Jean Moulin) à Solliès-Pont,
- date des travaux : du 07/07/2022 au 10/08/2022.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

#### Considérant

qu'il importe de règlementer la circulation et le stationnement avenue Jean Moulin (dans l'école Jean Moulin) à Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

## Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux, d'interdiction de stationner, et de restriction de circulation est accordée à l'entreprise URBAVAR pour des travaux cités dans sa demande.

- lieu : avenue Jean Moulin (dans l'école Jean Moulin) à Solliès-Pont,
- date des travaux : du 07/07/2022 au 10/08/2022.

### Article 2:

- des places de stationnements seront interdites le long de la voie ferrée et de l'école Jean Moulin.
- les places le long de la voie ferrée serviront de zone de stockage avec empiétement sur chaussée, les places le long de l'école serviront à dévier la circulation,
- la zone de stockage sera matérialisée par des GBA. Ils devront être signalés par un système réfléchissant pour assurer la circulation la nuit,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
- l'entreprise URBAVAR devra prévenir les riverains,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

#### Article 3:

Dispositions relatives aux tiers:

- l'entreprise **URBAVAR** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

#### Article 4:

## Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **URBAVAR**.
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

#### Article 5:

Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

### Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le